

REGLEMENT NO. 253,
amendant en partie les règlements 163
et 203, relatifs au zonage.

CONSIDERANT que la Ville de Beauport a actuellement un règlement portant le no. 163 adopté en 1951, et amendé partiellement en 1955 par le règlement 203, décrétant le zonage dans la Ville de Beauport;

CONSIDERANT qu'une demande nous a été présentée aux fins d'amender le zonage de la zone R-6, permettant à monsieur Gérard Picard ou à ses successeurs l'opération d'un commerce dans la susdite zone sur le lot 531-27-38;

CONSIDERANT que les autorités municipales n'ont pas d'objection à cette demande et que monsieur l'échevin Xavier Allaire a présenté un avis de motion à une assemblée précédente relatif à ce règlement et qu'il y a lieu en conséquence d'amender les règlements 163 et 203 en ce qui concerne le lot 531-27-38 seulement dans la zone R-6;

Il est en conséquence décrété par ce conseil et par le présent règlement, le conseil municipal de la Ville de Beauport décrète ce qui suit savoir:

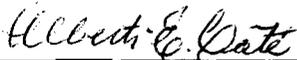
1- Les règlements 163 et 203 des règlements municipaux sont amendés en ce qui concerne la zone R-6 seulement, aux fins de permettre à monsieur Gérard Picard ou à ses successeurs l'opération d'un commerce de Radio & De Télévision dans la bâtisse construite sur le lot 531-27-38, avec entrée sur la rue St-Yves;

2- Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203 et qui concernent la zone R-6 demeurent les mêmes.

3- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été adopté par le conseil et après avoir reçu l'approbation des électeurs propriétaires de la zone R-6, soit au cours d'une assemblée publique présidée par monsieur le Maire,

ou par un échevin qui sera tenue mercredi le 3 juin 1959 à 7 heures p.m. à l'Hôtel de Ville de Beauport pour les propriétaires intéressés de cette zone, ou à la suite d'un referendum qui serait tenu, advenant le cas qu'au cours de cette susdite assemblée publique les propriétaires intéressés de cette zone demanderaient la tenue d'un referendum.

FAIT ET ADOPTE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 26 ième JOUR DE MAI 1959.


ALBERT-E. COTE, maire,


GEORGES-E. BOUTET, sec. trés.

Il est proposé par monsieur l'échevin Xavier Allaire et unanimement résolu que le règlement no.253 des règlements municipaux de la ville de Beauport soit et il est adopté tel que lu.

ADOPTE ce 26 mai 1959.


ALBERT-E. COTE, maire.


GEORGES-E. BOUTET, sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

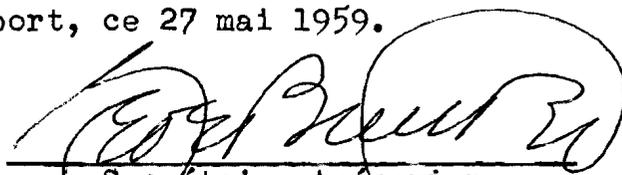
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport à l'effet que mercredi soir le 3 juin 1959, à 7 heures p.m., monsieur le Maire Albert-E. Côté, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone R-6, le règlement No. 253 pour permettre à monsieur Gérard Picard ou à ses successeurs, l'opération d'un commerce non nuisible dans la susdite zone R-6.

Seuls les propriétaires intéressés de la zone R-6 auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 heures à 9 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, mercredi, le 3 juin 1959.

Donné à Beauport, ce 27 mai 1959.


Secrétaire-trésorier.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

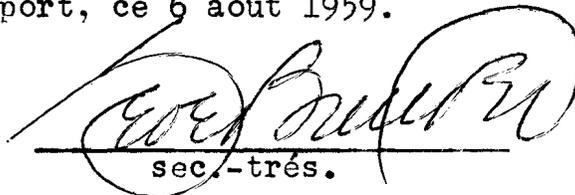
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 26 mai 1959, il a été adopté un règlement municipal No. 253, amendant en partie les règlements 163 et 203, relatifs au zonage dans la Zone R-6.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires de la zone R-6, au cours d'une assemblée publique tenue le 3 juin 1959.

Donné à Beauport, ce 6 août 1959.

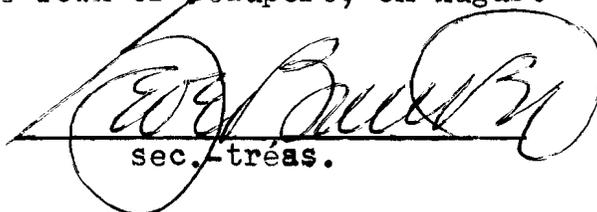

sec.-trés.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the of the Town of Beauport, at a meeting hold on May 26th 1959, has adopted a by-law, 253, amending in part the by-laws 163 et 203, regarding zoning.

This public notice is given to inform the tax-payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 253, approved by the proprietors of the zone R-6, at a public meeting held on June 3rd, 1959.

Given in the Town of Beauport, on August 10th, 1959.


sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION
ET D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC
DONNE LE 6-8-59 AUX FINS
DE PROMULGUER ET PUBLIER LE RE-
GLEMENT No. 253

Je soussigné, GEORGES-E. BOUTET, secré-
taire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les
présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié
l'avis public donné en français et en anglais, le
6-8-59 sous ma signature, aux fins de
promulguer et publier le règlement No. 253
adopté le 26-5-59 par le conseil, en affichant
une vraie copie certifiée par moi-même, aux deux
endroits ordinaires d'affichage déterminés par une
résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de
l'article 372 de la Loi des Cités et Villes (chapi-
tre 233, des Statuts Refondus de Québec de 1941); le
dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux
endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent
certificat en la Ville de Beauport, ce 19 août 1959.



Sec.-trés.